

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le mardi 08 février 2011 à 20H 30

Sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Date de convocation : 02 février 2011

Date d'affichage 02 février 2011

L'an deux mil onze, 08 février 2011 à 20 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 18

PRESENTS : 13 *VOTANTS* 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M CITERNE Yves Adjoint
Mme DERRE Dominique, Mlle LE MOULT Morgane, Mlle VASSEUR Emilie Mme CAETANO Thérèse Mme TORIKIAN Isabelle,
Mme SALMON Catherine , M JOUSSELIN Bruno, M RACAPE Didier Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : M JOURNET Philippe a donné pouvoir à M VALLET Philippe
M RICHARD Thierry a donné pouvoir à M CITERNE Yves

Etaient absents Mme PORTEJOIE Christelle M ZELEC Ludovic Mme CORUBLE Emmanuelle

Secrétaire de séance : M JOUSSELIN

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal distribué sur table est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

BAIL A LONG TERME AVEC VAL D'OISE HABITAT CONCERNANT LE 12 RUE DE MOISSELLE (N° AA 282 DU CADASTRE) LE 1 ET 3 RUE DE L'ORME (N°D192 DU CADASTRE) AINSI QUE LE 2 BIS RUE HAMELIN (N°D618 DE CADASTRE)

M Le Maire rappelle :

- la nécessité de construire des logements aidés au 12 rue de Moisselles, au terme de la procédure d'expropriation,
- la nécessité, eu égard à l'état du bâti, de réhabiliter les immeubles situés au 1 et 3 rue de l'Orme, ainsi qu'au 2 bis rue Hamelin, et l'opportunité d'y aménager des logements aidés,

M le Maire indique que le seul bailleur social intéressé par ces opérations est Val d'Oise Habitat, qui propose, dans le cadre d'un bail emphytéotique (50 ans), un projet de réalisation de

- 8 logements aidés dont 2 T1, 3T2, 2 T3, et 1 T4 situés 12 rue de Moisselles
- 3 logements aidés dont 3 T3 situés au 1 et 3 rue de l'Orme et au 2 bis rue Hamelin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Décide de confier à Val d'Oise Habitat la conduite des opérations mentionnées ci-dessus

Article 2

Prend l'engagement de conclure avec Val d'Oise Habitat un bail emphytéotique (50 ans) pour les parcelles et bâtiments faisant partie de ces opérations.

Article 3

Décide de signer ce bail dès que le choix du projet architectural aura été validé conjointement par la commune et Val d'Oise Habitat

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CHEMIN DE VIARMES

Il est rappelé que le budget annexe du lotissement chemin de Viarmes a été ouvert au 01/01/2007.

Ce lotissement étant achevé, n'ayant plus d'opération financière à enregistrer sur ce budget, en conséquence il y a lieu de le clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2010 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Il est donc proposé de clôturer et de transférer les recettes, dépenses et résultat de clôture correspondant au budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2011, et plus précisément :

- D'autoriser Monsieur le Maire à clôturer les comptes du budget annexe « lotissement chemin de Viarmes » au 31 décembre 2010,
- De dire que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2010 au vu du compte de gestion 2010,
- D'autoriser la reprise de l'excédent et/ou du déficit d'investissement et/ou de fonctionnement dégagés par le budget annexe « lotissement chemin de Viarmes » au budget primitif de la commune pour 2011.
- De charger le comptable public de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2011,

- D'autoriser Monsieur le Maire à clôturer les comptes du budget annexe « lotissement chemin de Viarmes » au 31 décembre 2010,
- De dire que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2010 au vu du compte de gestion 2010,
- D'autoriser la reprise de l'excédent et/ou du déficit d'investissement et/ou de fonctionnement dégagés par le budget annexe « lotissement chemin de Viarmes » au budget primitif de la commune pour 2011.
- De charger le comptable public de procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la clôture.

CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT AVENUE DES CEDRES

M Le Maire expose à l'assemblée que l'opération d'aménagement des terrains destinés à accueillir 5 pavillons, avenue des cèdres nécessite la création d'un budget annexe de lotissement relevant de la comptabilité M14

En effet, cette opération de lotissement est considérée comme relevant de la gestion du domaine privé de la commune et doit être individualisée dans un budget annexe.

Il propose au conseil municipal

- De créer un budget annexe « lotissement avenue des cèdres ».
- De solliciter éventuellement l'assujettissement de cette opération à la TVA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

- De créer un budget annexe « lotissement avenue des cèdres ».
- De solliciter éventuellement l'assujettissement de cette opération à la TVA.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 BUDGET LOTISSEMENT AVENUE DES CEDRES.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2011 du budget lotissement qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	207 000.00€
Recettes	785 000.00€

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT AVENUE DES CEDRES, SELON LA PROCEDURE DE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE ET DE SIGNER LEDIT CONTRAT

M le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un lotissement d'habitation de 5 lots situé chemin des Cèdres à ATTAINVILLE.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit d'un lotissement d'habitation de 5 lots, 3 lots d'environ 500M2 chacun et 2 lots d'environ 600 M2 chacun situé en zone UG du POS, nécessitant la création d'une voie de desserte et des raccordements aux réseaux. Compte tenu de l'avancement de ce dossier, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés public.

Montant prévisionnel du marché.

M le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à environ 12 000 HT € soit 14 352 TTC

Procédure envisagée

M le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les (s) titulaire (s) qui sera (ont) retenu (s).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** M le Maire à engager une procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de lotissement du chemin des Cèdres, selon la procédure de marché à procédure adaptée, (art 28 du code des marchés publics).

D'autoriser M le Maire à signer la maîtrise d'œuvre à intervenir

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR FRANCE DOMAINE AFIN D'OBTENIR UNE EVALUATION DU CAFE ET DE SON HABITATION SITUE 5 RUE DE L'ORME N° DE CADASTRE D588 ET AUTORISE M LE MAIRE A DONNER SANS EXCLUSIVITE MANDAT D'UNE PART A CENTURY 21 POUR UNE PERIODE DE TROIS MOIS REVOUVELABLE ET D'AUTRE PART A AUTORISER M LE MAIRE A DONNER SANS EXCLUSIVITE MANDAT A TOUTE AUTRE AGENCE EN CAS D'OPPORTUNITE

Compte tenu du projet de vendre le café et son habitation situé 5 rue de l'orme 95570 ATTAINVILLE n° de cadastre D588

Vu l'évaluation des domaines établie en datant de 23 février 2009 pour un montant de 213 150€

Considérant la nécessité de demander une nouvelle évaluation auprès de France Domaine.

Considérant la nécessité de mandater sans exclusivité CENTURY 21 pour une durée de trois mois pour trouver acquéreur

Considérant la nécessité de mandater toute autre agence en cas d'opportunité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M Le Maire à demander auprès de France Domaine une nouvelle évaluation

Autorise M Le maire à mandater sans exclusivité CENTURY 21 pour une durée de trois mois renouvelable pour trouver acquéreur

Autorise M le Maire à mandater sans exclusivité une autre agence en cas d'opportunité.

AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER AVENANT N°2 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE FC

Vu la délibération du 23 juin désignant la société FC 31 rue du Port 93 300 AUBERVILLIERS comme titulaire du marché pour la construction du centre de loisirs

Suite à la modification du projet annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter l'avenant n°2 du marché du centre de loisirs pour un montant de 20 603.64€HT soit 24 641.95€ TTC. Ce qui porte le montant du marché à 265 335.64€ HT soit 317 341.43€ TTC.

AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant.

AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans l'église

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer un marché à procédure adaptée pour les travaux de l'église

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M le Maire à signer un marché à procédure adaptée pour les travaux de l'église.

ADHESION DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la *Collectivité D'attainville* par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire et

pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de (10 jours fixes ou 30 jours cumulés)10 jours sur le risque de maladie ordinaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE M le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE LA CREATION ET LA GESTION D UN EQUIPEMENT NAUTIQUE (SMECGEN) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu la délibération du Comité Syndical du 2 février 2011 du SMECGEN, relatif à la demande de retrait du syndicat de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable s'agissant de la demande de retrait du SMECGEN formulée par la communauté de Communes Carnelle Pays de France

AUTORISATION DE REMBOURSER MONSIEUR MARAND JEAN PIERRE DE L'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN DATE DU 04 DECEMBRE 2010

Le Maire expose à l'assemblée la demande de M MARAND Jean-Pierre relative au remboursement de l'acompte de 450 € versé pour la réservation de la salle polyvalente en date du 04 Décembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

De rembourser à M MARAND Jean-Pierre la somme totale de 450,00 € par mandat administratif.

AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE A LANCER ET SIGNER UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR UNE AIR DE JEUX

Considérant la nécessité de créer une aire de jeux

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer et signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une aire de jeux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M le Maire à lancer et signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une aire de jeux

La séance est levée à 21H45

Le Maire

D DE SUTTER